



**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 064-216401406-20230414-02\_13\_04\_2023-DE



**DELIBERATION N° 2**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mille-vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 7 avril 2023

**Membres présents** : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J.DARRIGADE C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - S.PUYO - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

**Membres absents excusés ayant donné procuration** :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ

M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

**Membre absent n'ayant pas donné procuration** :

B.GERY

**Secrétaire de séance** : JM GUTIERREZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression totale en 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Commune de Boucau sont désormais composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation réduite principalement aux seules résidences secondaires. Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique quasi exclusivement désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier.

En raison notamment de la révision forfaitaire liée à l'inflation des valeurs locatives de +7,1 % pour 2023 et de l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023.

**Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le**



Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les  
taux 2023 de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77 %
- Taxe d'habitation (hors résidences principales) : 15,23 %

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID: 064-216401406-20230414-02\_13\_04\_2023-DE

Au vu de l'état 1259 notifié par les services fiscaux, le produit fiscal attendu par la Commune, est le suivant :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence pour 2023	Bases d'imposition Prévisionnelle 2023	Taux votés 2023	Produits attendus
TF bâti	9 442 724	37,00 %	10 217 000	37,00%	3 780 290
TF non bâti	41 574	41,77 %	44 100	41,77 %	18 421
Taxe d'habitation	658 263	15,23 %	705 000	15,23 %	107 372
					<b>3 906 083 €</b>

Concernant le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Monsieur le Maire rappelle qu'il fait l'objet d'une majoration de 20 % et qu'il dégagera un produit supplémentaire lié à cette majoration de 20 182 €.

Pour information, le montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale s'établit à 4 821 764 € se déclinant comme suit :

- Produit attendu des taxes à taux votés (majoration TH résidences secondaires comprise) : 3 926 265 €
- Allocations compensatrices : 274 988 €
- FNGIR : 545 €
- Effet coefficient correcteur : 619 966 €

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer les taux 2023 de fiscalité locale comme suit :

- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,00 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77 %
- . Taxe d'habitation : 15,23 %

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 14 avril 2023  
Le Maire,  
Francis GONZALEZ

